

Séance du 18 février 2026

20260218\_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-huit février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le douze février deux-mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET

**Absents excusés** : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES, Jean Claude FARJANEL, David LABAT

**Secrétaire de séance** : Claude DRANCÉ

**OBJET : DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – LOTISSEMENT LABOURDETTE**

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal Labourdette, une demande d'adressage a été faite par les services d'ENEDIS afin de pouvoir exécuter leur prestation.

Il y a lieu en conséquence de dénommer la voie figurant en vert sur le plan ci-joint. Cette prérogative incombe au Conseil Municipal qui, en application de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales « *procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* ».

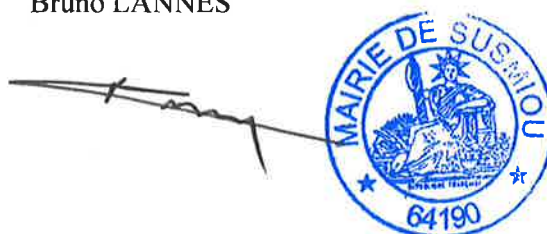
Il propose de dénommer cette voie : Lotissement Labourdette.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de dénommer et numéroté la voie identifiée en vert sur le plan ci-joint de la façon suivante : voie communale n°18 dite Lotissement Labourdette,

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, ainsi que la Base Adresse Nationale, et d'informer le bureau du cadastre.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Bruno LANNES



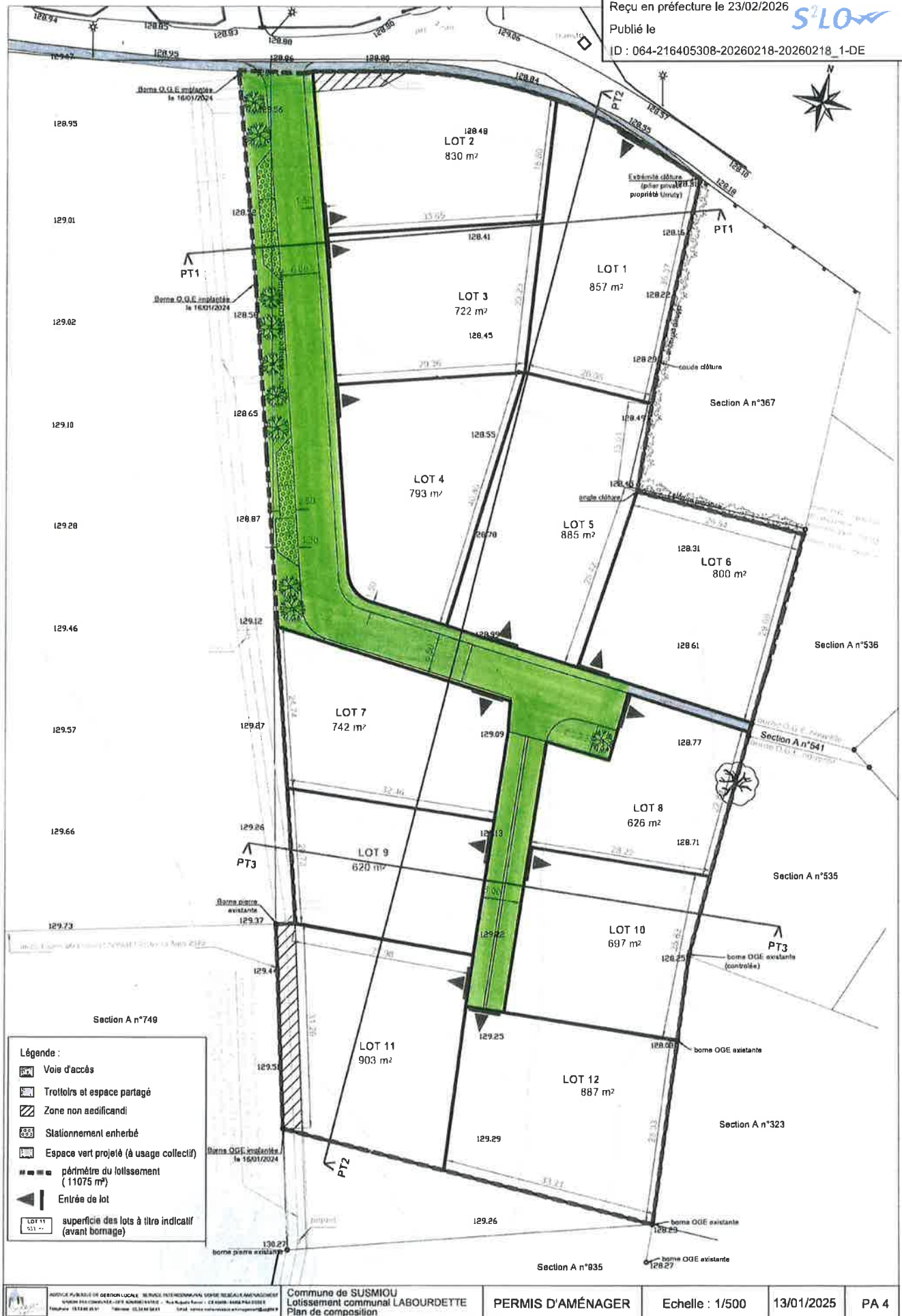
Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 064-216405308-20260218-20260218\_1-DE

S2LO



Légende :

- Voie d'accès
- Trottoir et espace partagé
- Zone non aedificandi
- Stationnement enherbé
- Espace vert projeté (à usage collectif)
- périmètre du lotissement (11075 m²)
- Entrée de lot
- superficie des lots à titre indicatif (avant bornage)



Publié le : 26/02/2026 09:26 (Europe/Paris)

Par : Le Maire, Bruno LANNES

[https://www.intramuros.org/susmiou/documents\\_administratifs/53233](https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/53233)

SLOW

Séance du 18 février 2026

20260218\_2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-huit février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le douze février deux-mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET

**Absents excusés** : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES, Jean Claude FARJANEL, David LABAT

**Secrétaire de séance** : Claude DRANCÉ

**OBJET : VENTE TERRE VÉGÉTALE**

Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal Labourdette, de la terre végétale a été dégagée et mise de côté. Cette terre ne pourra pas servir pour la commune et M le Maire propose donc de la vendre pour qu'elle puisse être évacuée et apporter une recette à la commune.

Les modalités de cette vente pourraient être les suivantes :

- prix fixé à 15 € le m<sup>3</sup>
- enlèvement à la charge de l'acquéreur, par temps et sols secs et en présence d'un membre du conseil municipal
- vente au fur et à mesure des demandes auprès de la mairie.
- engagement à la remise en état en cas de dégradations de la voie ou des abords.

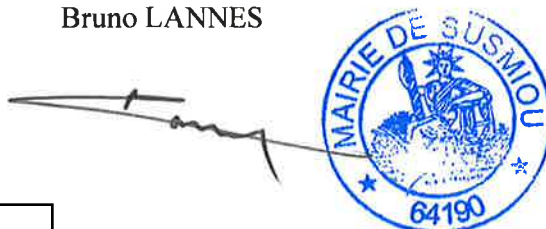
Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de vendre la terre végétale issue des travaux d'aménagement du lotissement communal Labourdette,

**FIXE** les modalités de vente comme suit :

- prix fixé à 15 € le m<sup>3</sup>
- enlèvement à la charge de l'acquéreur, par temps et sols secs et en présence d'un membre du conseil municipal
- vente au fur et à mesure des demandes auprès de la mairie
- un engagement écrit à la remise en état en cas de dégradations de la voie ou des abords, et une attestation RC seront à produire avant tout enlèvement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Bruno LANNES



**Séance du 18 février 2026**

**20260218\_3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-huit février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le douze février deux-mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET

**Absents excusés** : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES, Jean Claude FARJANEL, David LABAT

**Secrétaire de séance** : Claude DRANCÉ

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE NAVARRAISE**

Le Maire fait part de la demande de subvention faite par l'association sportive navarraise. Elle organise le samedi 18 Avril 2026 à NAVARRENX et ses alentours le premier duathlon (course à pied, cyclisme et à nouveau course à pied). Elle sollicite les communes pour l'obtention d'une subvention qui permettra de les soutenir dans l'organisation de cet évènement. Un montant de 30 € est souhaité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de verser à l'association sportive navarraise une subvention de 30 € pour l'organisation d'un duathlon.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Bruno LANNES



Séance du 18 février 2026

20260218\_4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-huit février deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le douze février deux-mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET

**Absents excusés** : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES, Jean Claude FARJANEL, David LABAT

**Secrétaire de séance** : Claude DRANCÉ

**OBJET : ADHÉSION AU PLAN TRIENNAL DE FORMATION MUTUALISÉ BÉARN DES GAVES 2025-2028**

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique



**Séance du 18 février 2026**

**20260218\_4**

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Bruno LANNES

